



Arrêté ministériel

La Ministre en charge de l'agrément et du contingentement des professions des soins de santé;

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé, notamment l'article 68/1;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des psychologues cliniciens ainsi que des maîtres de stage et de services de stage;

Considérant que Alain POSSET répond aux conditions transitoires dès lors que Alain POSSET est titulaire soit d'un diplôme universitaire dans le domaine de la psychologie et justifie, à la date du 24 mai 2019, d'au moins trois ans d'expérience dans le domaine de la psychologie clinique, soit d'un diplôme en psychologie clinique et exerçait déjà la psychologie clinique à la date du 1^{er} septembre 2016;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder à Alain POSSET l'agrément en tant que psychologue clinicien;

ARRÊTE :

Article unique. Alain POSSET, né le 15 décembre 1969 à Charleroi (Belgique), est agréé en tant que psychologue clinicien et peut porter ce titre professionnel à partir du 01 janvier 2020.

Bruxelles, le 03 février 2020

Par délégation,

Etienne Gilliard

Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement tout au long de la vie